

**CONVENTION DE PARTENARIAT
N°2025 - Ville de CREIL**

Entre

**La Ville de Creil
Place François Mitterrand
B.P 76
60109 CREIL Cedex**

Représentée par

Madame Sophie DHOURY- LEHNER, Maire

D'une part,

FORMATION ET DEVELOPPEMENT

Dite F et D

Association Loi 1901

3, route de Choisy

60200 COMPIEGNE

SIRET N° 384 758 470 000 31

Représentée par

Madame Maryse PLEBANI, Présidente

Et

ADEQUATION Formation Développement Conseil

S.A.S.U. au Capital de 50 000 €

3, route de Choisy

60200 COMPIEGNE

SIRET N° 378 918 718 000 81

Représentée par

Monsieur Sébastien DAFLON, Directeur

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat mis en place dans le cadre de l'ACI « : **Sécurité, Citoyenneté et Solidarité à CREIL - 2025** ». Les partenaires s'engagent à œuvrer en cohérence pédagogique et en collaboration de moyens durant cette action.

Il s'agit de conjuguer une action de « services rendus » à la population en termes de renforcement de la sécurité, de la citoyenneté et de la solidarité avec une opération d'insertion (première insertion ou réinsertion) qui visera à permettre à des demandeurs d'emploi jeunes et adultes de retrouver le monde du travail en alliant formation et remise en activité.

L'Atelier et Chantier d'Insertion couvre plusieurs domaines de compétences :

Les métiers de la sécurité et de la prévention
Les métiers de l'animation
Les métiers de l'aide à la personne
Les métiers de la restauration collective
Les métiers de l'Hygiène et entretien des locaux

1) Durant les périodes scolaires, l'activité régulière pour l'ensemble des salariés du Chantier consistera à assurer, tout au long de la journée, la prévention et la sécurité aux abords des écoles.
Il s'agit d'assurer une présence visible et préventive afin d'assurer la sécurité des enfants aux abords des passages protégés lors des entrées et sorties d'école, ainsi que l'accompagnement des enfants aux cantines sur le temps méridien.

2) Déambulation urbaine axée sur la tranquillité publique (2 postes)

Sous le contrôle de la **Police Municipale**, les salariés du Chantier effectueront des patrouilles urbaines axées sur la tranquillité publique et devront repérer et notifier les dégradations, les dysfonctionnements techniques dans les rues, ainsi que les informations utiles concernant le climat social auprès des commerçants.

Ils pourront participer à des actions liées au métier de la police municipale, le respect du stationnement sous la tutelle d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique.

Ils pourront participer à des tâches administratives, à des actions spécifiques et à l'accueil du public physique et téléphonique sous la responsabilité de l'agent d'accueil.

3) Entretien des écoles (4 postes)

Participer à l'entretien des locaux, utilisation d'une autolaveuse et du matériel adéquate.

4) Centre Nautique : Agent d'Accueil et de Prévention / médiation (2 postes)

Accueillir physiquement les usagers et assurer une présence dans la zone chausmée

Renseigner, Orienter les usagers. Contribuer par le dialogue à diminuer le sentiment d'isolement et à transmettre des valeurs de civisme et de respect. Repérer et notifier les dégradations, les dysfonctionnements techniques ainsi que les informations utiles concernant le climat social dans la structure. Identifier et analyser les besoins spécifiques au type de public. Assister les médiateurs dans la prévention et la gestion des conflits individuels (usagers, scolaire...) en partenariat le personnel du centre nautique et le chef de bassin. Noter des informations et les retransmettre. Participer à des manifestations publiques spécifiques.

5) Animation (2 postes)

Les salariés seront accueillis en **Centres de Loisirs** afin de réaliser et de mener un projet d'animation auprès des enfants mais également d'assurer en périscolaire le midi l'aide à la prise de repas ainsi que l'animation post-repas et l'animation le soir au sein des écoles (aides aux devoirs et ateliers d'animation).

6) Aide aux personnes isolées et vulnérables (4 postes)

Les salariés interviendront au sein des **Résidences autonomes**, dans le cadre de l'accueil, de l'aide à la personne et du développement du lien social. Ils animeront des séquences d'animation et participeront au service des repas, effectueront l'entretien quotidien des locaux.

7) Restauration collective cantine (4 postes)

Les salariés participeront à la réception et la mise en chauffe des repas en cuisine en respectant les normes HACCP.

Participeront à la mise en place du service restauration, mise en place des tables et distribution des repas et débarrassage après le repas.

Participeront à l'entretien des locaux, en utilisant le matériel adéquat.

Article 2 : DEFINITION DU CHAMP DU PARTENARIAT ET RESPONSABILITE DE CHAQUE ACTEUR

L'ACI se définit comme une action d'insertion dont la mise en œuvre générale relève de la responsabilité de la **Ville de Creil**. Celle-ci fait appel lors des phases de mise en œuvre, en tant que de besoin, à un opérateur technique privilégié : l'organisme **ADEQUATION**. Cet organisme est sollicité pour prendre en charge l'encadrement technique des activités réalisées, la coordination du chantier, ainsi que l'accompagnement socio professionnel des publics accueillis.

La Ville de Creil s'engage pour sa part à accueillir au sein des services municipaux concernés les salariés du Chantier et à mettre à disposition de ces salariés, dans chaque service, un référent dénommé Tuteur. Celui-ci aura pour mission d'accueillir les salariés, de les mettre en situation de travail guidée et accompagnée et de participer aux synthèses et évaluations réalisées par l'équipe pédagogique d'Adéquation.

La Ville de Creil s'engage à prévenir Adéquation dans les plus brefs délais en cas de difficulté de fonctionnement. Des réunions de travail pourront être organisées afin de traiter des difficultés récurrentes.

L'Association **FORMATION ET DEVELOPPEMENT** prendra en charge l'ensemble des opérations de recrutement, de constitution des dossiers de rémunération, de relations administratives, de production des états de présence, des opérations liées à la paye et de toute autre obligation relative à l'emploi de Contrats à Durée Déterminée d'Insertion.

Article 3 : ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Les organismes cosignataires décident, en liaison avec les organismes financeurs et recruteurs, de constituer un **Comité de Pilotage** qui sera garant du bon déroulement de l'action et mettra en place un suivi permanent du degré de réalisation des objectifs du programme. Ce Comité aura également à prendre en charge la continuité de l'action et la transition entre les différentes phases. Sa composition est la suivante : un représentant de la Ville de Creil, un représentant de la DDETS, un représentant de Pôle Emploi, un représentant du Conseil Départemental de l'Oise-pôle insertion, un représentant d'ADEQUATION, un représentant de l'association Formation et Développement.

Un **Comité de Suivi** rassemblera les responsables et les acteurs de la mise en œuvre opérationnelle du projet. Il sera composé des responsables de la Ville de Creil en charge de ce dossier, des responsables d'ADEQUATION, de la Mission Locale de la Vallée de l'Oise, du Conseil Départemental de l'Oise pour les allocataires du R.S.A., du référent Pôle Emploi auxquels pourra se joindre, à la demande et en accord avec les organismes, toute personne qualifiée. Au sein de ce Comité, chaque organisme dispose d'un «**droit d'accès permanent à l'information**» et d'un «**droit d'alerte**» quant à l'appréciation du réalisé. La mise en œuvre de ce droit d'alerte provoque la réunion immédiate du Comité de Suivi. Les organismes cosignataires s'engagent à respecter les obligations sociales et fiscales définies par la Loi.

Article 4 : ORGANISATION FINANCIERE

4.1 – La participation financière de chaque acteur

Etat :

- Prise en charge des salaires 18 CD.D.I.	228 720,00 €
- Prise en charge partielle de l'Encadrement Technique	12 429,00 €
Soit un total de :	241 149,00 € (72%)

Conseil Départemental de l'Oise et FSE :

- Prise en charge Encadrement Technique et ASP	45 926,00 € (14%)
--	--------------------------

Ville de CREIL :

- Prise en charge frais de gestion + résiduel salaires CDDI + MTVO	22 892,00 €
- Valorisation (vêtements de travail, EPI, petit matériel et repas)	6 460,00 €
- Coordination, Encadrement et Comptabilité	17 587,00 €
Soit un total de	46 939,00 € (14%)

TOTAL GENERAL

334 014,00 €

4.2 – La participation financière de la Ville de Creil

La participation financière de la Ville de Creil fera l'objet d'un paiement auprès de l'Association Formation et Développement.

Le montant prévisionnel de cette prestation s'élève à **46 939,00 € (QUARANTE-SIX MILLE NEUF CENT TRENTE-NEUF EUROS)** dont **40 479,00 €** versés à l'association Formation et Développement (Les repas salariés et vêtements de travail étant pris en charge directement par la Ville de Creil).

Ce dernier montant fera l'objet d'un premier versement représentant 80 % du montant total prévisionnel (**soit 32 383,20 €**). Le versement sera effectué à compter de la date à laquelle la convention sera rendue exécutoire.

A l'issue du Chantier et sur la base d'un récapitulatif des heures de travail effectivement réalisées, le solde sera versé ou il sera procédé à un reversement de l'éventuel trop-perçu de la part de FORMATION ET DEVELOPPEMENT.

La Ville de Creil mettra à disposition de chaque salarié les vêtements et l'outillage prévus pour réaliser la circulation aux abords des écoles.

Article 5 : LITIGES ET REGULATION

Tout conflit relatif à la présente convention devra trouver solution dans le cadre du Comité de Suivi. Chaque organisme dispose d'un « droit de veto » qu'il peut utiliser en cas de désaccord grave et persistant. La mise en œuvre de ce droit de veto entraîne la nomination d'un médiateur extérieur accepté par toutes les parties.

Article 6 : GARANTIE DE CONTINUITE

Aucun organisme ne peut se désengager unilatéralement de l'action. En cas de défaillance d'un des organismes, les parties conviennent, d'un commun accord, des dispositions à mettre en place afin de poursuivre l'action engagée jusqu'à son terme.

Article 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile devant les juridictions compétentes de la Ville de Compiègne et du Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 8 : DUREE

Cette convention est signée pour une durée de **12 mois** à compter du 1^{er} janvier 2025, date de démarrage du chantier, jusqu'au 31 décembre 2025. Elle pourra être prolongée par avenant.

Fait à Creil, le **16 DEC. 2024**

Pour la Ville de Creil

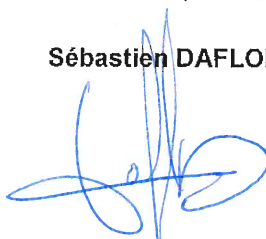
Sophie DHOURY- LEHNER



Maire de Creil
Vice-présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Pour ADEQUATION

Sébastien DAFLON



Gérant **ADEQUATION**
SASU au capital de 50 000€
Siren 378 818 718 - R.C Compiègne
3 route de Choisy
60200 COMPIEGNE
Tél. 03 44 40 10 10

Pour l'Association F et D

Maryse PLEBANI



Présidente
Formation et Développement
Association à but non lucratif régie par la loi de 1901
Siret 384 758 470 00031 - APE 8559A
Siège Social - 3 route de Choisy
60200 COMPIEGNE